



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

11

OBJET : **Exercice 2016 - Démarche « Zéro phyto » - Cadre de l'opération pour les communes du SIARH**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour  Abstention(s)	Voix-contre  Non-participation-au-vote	<u>À l'unanimité</u>
-------------------------------	--------------------------------	--	----------------------

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le 6 avril 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**11 PRESENTS TITULAIRES** : M. MAZAGOL et M. AUDEBERT d'Andrésy, M. SANTINI de CU GPSO, M. GOURVENEC et M. BRENOT de Chanteloup les Vignes, Mme KAUFFMANN de Médan, M. MONNIER de Poissy, Mme DEBAISIEUX-DENE de Triel sur Seine, Mme de la VAUZELLE et M. DEGAND de Villennes sur Seine, M. FERRU de Chambourcy.

**3 PRESENTS SUPPLEANTS** : M. DOUNIES d'Orgeval, suppléant de M LE BLOAS, M. ROGER de Poissy, suppléant de M. OLIVE, M. ROSALES d'Aigremont suppléant de M UDRON.

Ont siégé au lieu et place **des titulaires excusés** suivants :

M. LE BLOAS d'Orgeval, M. OLIVE de Poissy, M. UDRON d'Aigremont.

**8 TITULAIRES ABSENTS** : M. BERTAUX de Carrières sous Poissy M. DEWASMES de Médan, M. DUPON d'Orgeval, M. BOUTOILLE de Triel sur Seine, M. JULIEN d'Aigremont, M. ALZINA de Chambourcy, M. COQUELET et M. WOTIN de Maurecourt.

**SECRETAIRE** : Monsieur Pierre-François DEGAND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive cadre européenne de 2000 et sa directive fille 2008/105/EC du 16/12/2008 fixant les normes de qualité environnementales,

Vu le Code de la Santé publique (article L.1331),

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.230-10-2, L.230-10-5, R.213-48-3 à R.213-48-11),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-12-2 et R.2224-19-1 à R.2224-19-6) qui fixe les règles relatives aux redevances d'assainissement perçues par les collectivités locales, notamment celles concernant les effluents industriels raccordés,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (articles 46, 54 et 84),

Vu la loi LABBE interdisant l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu le SDAGE Seine Normandie,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 novembre 2015 donnant un avis favorable à la démarche « Zéro phyto »,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :**

d'approuver la mise en œuvre de la démarche « Zéro phyto » sur le bassin de la région de l'HAUTIL.

**Article 2 :**

de lancer la démarche auprès des communes afin de proposer que le Syndicat soit porteur du projet et de proposer un conventionnement avec les communes.

Les communes devront répondre pour le 30 juin 2016 pour faire connaître leur participation.

**Article 3 :**

de lancer une consultation sur l'été. Les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 6238.

**Article 4 :**

d'inviter les communes participantes à délibérer en septembre 2016 pour signer la convention.

**Article 5 :**

de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région.

**Article 6 :**

de dire que la participation des communes sera fixée en fonction du niveau de subventions. Elle sera égale au coût TTC du marché d'audit moins les subventions.

Le SIARH en prendra 50% à sa charge.

Les 50% restant seront répartis au nombre d'habitants des communes participantes.

**Article 7 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes à cet effet.

**Article 8 :**

de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**Le Président,  
Maire de Poissy,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**



**Karl OLIVE**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : **19 AVR. 2016**  
et de la publication le : **- 2 MAI 2016**  
le Président

**Karl OLIVE**